

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 22 SEPTEMBRE 2023

Présents : Mme BOTEBOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, Mme PAYRE Irène, Mme GONZALEZ Sylviane, M. SERRE Claude, M. ROMEU Laurent, M. BRIAND Ronan, Conseillers Municipaux.

Présent pour des raisons d'ordre technique : M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Secrétaire de Séance : M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023 :

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – DECISIONS DU MAIRE SELON DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL VERS LE MAIRE (Article L. 2122-22 DU C.G.T.) :

1) Décision n°01/2023 fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil mandate Mme la Maire afin qu'elle puisse fixer le montant de la redevance auprès des organismes qui occupent le domaine public de la commune.

2) Décision n°02/2023 mission architecturale volet PMR du permis de construire pour l'auberge.

Il s'agit d'un dossier à compléter par l'Architecte portant sur les Personnes à Mobilité Réduite (Malentendant, malvoyant). Mme la Maire précise que des techniciens de la Préfecture sont venus à ce propos visiter l'Auberge.

III – COMMUNAUTE DE COMMUNES :

1) Délibération à prendre pour le départ de la commune de Corneilla La Rivière.

Suite aux explications de Mme la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte le départ de la Communauté de Communes, de la Commune de CORNEILLA LA RIVIERE pour la Métropole « Perpignan Méditerranée ». Mme la Maire précise que ce transfert prendra effet en janvier 2025.

2) Démission de Mr BURGHOFFER.

Le Conseil Municipal prend connaissance du courrier de M. BURGHOFFER adressé aux élus de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent et prend acte de sa démission en tant que Président de la Communauté. Une nouvelle élection est prévue très prochainement.

3) Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Mme la Maire profite de ce moment pour donner des explications quant à l'avancement du permis de construire de l'Auberge. Il faut savoir que la Commune liée au RNU (Règlement National de l'Urbanisme), dépend de la DDTM. C'est ainsi qu'un agent de la Préfecture exige que la RE 2020 (Réglementation Environnementale) soit appliquée. Cette réglementation a pour objectif d'améliorer la performance énergétique des logements, de développer les constructions « bas carbone » et de garantir le confort en période estivale. Cette décision représente un surcoût important alors que l'architecte qui suit le projet de reconstruction de l'étage semble démontrer que cette réglementation n'est pas obligatoire dans notre cas.

C'est ainsi que notre permis de construire prend beaucoup de retard.

Mme la Maire commente cette situation en montrant l'intérêt pour notre commune de faire partie d'un PLUI, qui permettrait sans doute, une meilleure communication.

IV – EAU ET ASSAINISSEMENT :

1) Station d'épuration résultat du bilan 24 H

Mme la Maire explique au Conseil que la STEP a bien fonctionné pendant les 3 premiers mois et que depuis, les résultats en sortie de STEP ne sont pas acceptables. M. MENDOZA rend compte d'une réunion sur le site avec M. LAMORILLE, maître d'œuvre. Il précise que seulement la moitié d'une bâchée est vraiment filtrée. L'autre moitié part directement vers la sortie. Par la suite, une exploration, avec caméras, des différents conduits de la STEP, n'a rien donné.

Le Conseil prend connaissance du mail de M. LAMORILLE qui précise que « cela reste incompréhensible », et que « même si cela peut paraître aberrant, la meilleure chose à faire est « de ne rien faire », laissons vivre le filtre : la couche de boues en s'épaississant va donc réduire la perméabilité apparente du filtre. »

Ne pouvant guère se satisfaire d'une telle réponse, une réunion avec l'ensemble des partenaires est prévue le 11 octobre prochain à 14h.

2) Eau potable :

a. Le Conseil Municipal prend connaissance du Rapport de Visite du SATEP du 27 avril 2023 dont quelques éléments sont à noter :

- Suite à la saturation rapide du filtre à absorption pour l'Antimoine, une dilution est réalisée manuellement par M. MENDOZA, entre le Boulès et la source. Depuis Janvier 2023, la norme pour le taux d'antimoine est passée de 5 à 10 mg/l, ce qui permettrait, si la source produisait suffisamment d'eau, de respecter la norme française sans diluer.
- Le nettoyage du réservoir a été fait le 15 octobre 2022.

- La collectivité a entamé les démarches pour la réalisation de son Schéma Directeur en Eau Potable qui se déroulera au cours de l'année 2023. Cette étude est réalisée par le bureau d'études Géo Pyrénées.
- Actuellement la source ne donne plus que quelques m³ par semaine. Le captage d'eau dans le Boulès est donc la seule ressource en eau de la commune, la situation reste fragile malgré les pluies récentes.

Suite à la baisse du niveau du Boulès, la collectivité souhaite mettre en œuvre la réalisation d'un forage pour sécuriser la production d'eau potable.

A ce sujet Mme la Maire précise qu'elle est en contact avec M. BEISSON (Conseil Départemental) pour avancer sur un projet de forage situé, à priori, près de la prise d'eau au Boulès ou près du château d'eau.

M. MENDOZA commente le manque d'eau en précisant que la majorité des habitants ont joué le jeu et ont ainsi maîtrisé leur consommation. Il faut savoir que la source donne environ 9 m³/semaine alors qu'auparavant elle fournissait 30 m³/semaine.

- b. Mme la Maire expose au Conseil la situation concernant la consommation d'eau potable de M. MISTRETTA.

Il faut savoir que M. MISTRETTA a acheté la maison « Le Minestrel » Cami dels Horts à la famille de Melle VAN LEEUWEN Alida (Lideke). Sur l'acte de vente est précisé un droit d'usage permettant à M. Samuel GARRET et à Melle Alida VAN LEEUWEN, d'alimenter en eau et électricité une parcelle sur laquelle se trouve leur piscine, en se branchant sur les réseaux de la maison sus-désignée appartenant aujourd'hui à M. MISTRETTA.

Mme la Maire explique dans un premier temps que cette situation ne semble pas, à priori, très légale. Dans un deuxième temps, vu l'état de sécheresse actuelle largement commenté à la dernière réunion publique à laquelle ont participé M GARRET et Melle VAN LEEUWEN, vu leur demande d'utilisation d'eau pour leur piscine, refusée plusieurs fois au cours de l'été, le remplissage de leur piscine avec de l'eau potable représente un manque de civisme notoire, un manque de respect envers Mme la Maire et la collectivité qui consomme le moins possible d'eau compte-tenu de la situation climatique.

Un courrier, exigeant le retour à la normale, leur sera destiné prochainement.

V – SYNDICATS

1) SYDEEL66 :

Le Conseil Municipal prend connaissance de la convention entre la commune et le SYDEEL 66 portant sur les modalités financières de la participation de la commune dans le cadre du plan de rénovation de l'Éclairage Public. Mme la Maire précise que le coût total de ce chantier est évalué à 25 920,00 €. Le SYDEEL prend en charge la TVA pour un montant de 4 251,92 € et participe à la hauteur de 7 652,58 €. L'Etat participe également par l'intermédiaire du « Font Vert » pour un montant de 7 560,00 €.

La Commune, quant à elle, devra s'acquitter d'un montant de 6 455,50 € dont l'échéancier est le suivant : 1 291,10 € à la signature de la convention puis la même somme répétée sur 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme la Maire, à signer ladite convention.

2) SYNDICAT DE VOIRIE :

Concernant l'entretien des pistes, M. MENDOZA informe le Conseil Municipal du passage de la niveleuse durant une journée et demie cet été.

Mme Sylviane GONZALEZ explique au Conseil que la piste de Domingo a subi de vrais dégâts (trous, crevasses, ...) pendant le dernier orage. M. MENDOZA ira sur les lieux pour voir ce qu'il est possible de faire.

VI –PERSONNEL TERRITORIAL :

Mme la Maire explique au Conseil Municipal le statut de la nouvelle secrétaire Mme CASTANY Corinne. Jusqu'au 31 décembre, elle est embauchée par le Centre de Gestion du département et mise à disposition de la commune, puis, si elle en est d'accord, elle pourra signer un contrat avec la Commune. Mme la Maire précise que Mme CASTANY a un profil très intéressant correspondant à nos besoins. Elle est très dynamique et sera capable de se former comme il se doit à ce poste.

VII – CIMETIERE

Suite à la demande de M. SABLE Pierre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte que sa concession passe à 2 m².

Suite à la demande de M. KARPOUCHKO (locataire chez M. MOUCHE), le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte sa demande de concession d'une surface de 2 m².

VIII – TRAVAUX- URBANISME

Mme la Maire informe le Conseil municipal des derniers documents d'urbanisme :

- CU : Mr NOGUE pour vente de son bien.
- DP : Mr JACQUEMIN pour abri de jardin refusé.
- PC : Auberge.

IX – FINANCES LOCALES

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs Décisions Modificatives sont à prendre :

- Afin de pouvoir mandater la facture « Acquisition Ordinateur Portable » prévue pour la nouvelle secrétaire, ordinateur d'un montant de 1 797,53 € TTC, à régler en section d'investissement, il y a lieu de prévoir une DM, cette acquisition n'ayant pas été budgétisée en avril dernier, lors du vote du BP M 57.

- Une autre DM est à prendre sur le même budget afin de pouvoir régler les prochaines échéances d'un montant de 200,00 €, de l'Emprunt Caisse d'Epargne contracté, en son temps, pour l'aménagement de la mairie.
- Et sur le Budget M 49, Eau et Assainissement, afin de pouvoir régler les prochaines échéances de l'Emprunt contracté à la Banque des Territoires pour les travaux de la STEP (1 000 € d'Intérêts réglés à l'échéance et 1 000 € portant sur le capital de l'emprunt)

X – DIVERS

Mme la Maire informe le Conseil d'une proposition de journée participative concernant le bâtiment communal « Casa Nostra ». L'idée vient d'Alixia LEUTHARDT-AXLING, elle propose de se retrouver sur les lieux afin de le nettoyer en profondeur. M. MENDOZA pourrait, dans un premier temps vider la bâtisse dans la semaine précédant la journée de nettoyage soit, à priori, un samedi. Une grillade pourrait être organisée par la mairie.

Le Conseil municipal, dans son ensemble, approuve ce type de proposition.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame le Maire lève la séance à 20h30